

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 avril 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le dix avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; FERSING Gérard ; HEHN Aurore ; WAGNER Patrice ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; FEISS Dominique ; CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; MEYER Raphaël ; ZITT Dominique.

Absents excusés : Mmes et MM. WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; WARING Elisabeth ; MONNET Gaëtana ; ARESU Estelle.

Absents non excusés : MM. DUVERNELL Stéphane.

Procurations : BUHR Jean-Claude à MEYER Raphaël ; WEBER Brigitte à STAUB Martial ; WARING Elisabeth à MEYER Ana-Mercedes ; ARESU Estelle à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL

1a) Compte Administratif Principal 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2017 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	12 639,89		- 12 639,89
Opérations de l'exercice	633 819,29	436 971,17	- 196 848,12
TOTAUX	646 459,18	436 971,17	- 209 488,01
Résultats de clôture	- 209 488,01		- 209 488,01

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		338 870,35	338 870,35
Opérations de l'exercice	1 053 237,41	1 334 648,03	281 410,62
Part affectée à l'investissement	338 870,35		- 338 870,35
TOTAUX	1 392 107,76	1 673 518,38	281 410,62
Résultats de clôture		281 410,62	281 410,62

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	12 639,89	338 870,35	326 230,46
Opérations de l'exercice	1 687 056,70	1 771 619,20	84 562,50
Part affectée à l'investissement	338 870,35		- 338 870,35
TOTAUX	2 038 566,94	2 110 489,55	71 922,61
Résultats de clôture		71 922,61	71 922,61

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

1b) Affectation des résultats du Compte Administratif Principal 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif principal 2017 fait apparaître les résultats suivants :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2017	- 196 848,12
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	- 12 639,89
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 de	- 209 488,01

· en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	281 410,62
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	338 870,35
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2017	338 870,35
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 de	281 410,62

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, en section d'investissement du budget 2018 à hauteur de: 281 410,62 €.

1c) Compte de Gestion Principal 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1d) Budget primitif principal 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2018 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2018, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 368 816	1 368 816
Section d'Investissement	861 402,01	861 402,01

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc de simples estimations.

1e) Tarifs liés au budget primitif principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De changer le taux de la Taxe Foncière (bâti)
 - Taxe Foncière (bâti) – 13,20 %

Les autres taxes restent inchangées :

- Taxe d'Habitation – 12,69 %
- Taxe Foncière (non bâti) – 84,08 %

Le Conseil Municipale décide à l'unanimité de ne pas modifier les autres tarifs liés au budget principal et qui se définissent comme suit :

- Stère de lot de nettoyage : 15 €/stère
- Concessions de case au columbarium du nouveau cimetière :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 875,00 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de terrain au cimetière :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €. Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3,5 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

1f) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2018.

c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

DESIGNATION	MONTANT
Ecole primaire	1 560 €
Ecole maternelle	1 044 €
Ecoles : Divers	400 €
Feu d'artifice - Association organisatrice	2 500 €
USAZ-50 ^{ème} anniversaire	1 000 €
Amicale pompiers-Assur. Union Départementale	1 200 €
Amicale pompiers-Participation banquet 2017	1 500 €

Anciens combattants	300 €
T.V.A.Z.	1 000 €
Country-Club 10 ^{ème} anniversaire + divers	1 000 €
Club des Seniors 30 ^{ème} anniversaire	900 €
C.F.I.A	1 000 €
A.P.E.A - St-Nicolas	150 €
Aviculteurs	400 €
Association photo	600 €
APE Collège Grosbliederstroff	500 €
Divers autres	800 €
TOTAL	15 854 €

2) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

2a) Compte Administratif « Les Cyprès II » 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif « Les Cyprès II » de l'exercice 2017 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	- 53 377,19		- 53 377,19
Opérations de l'exercice	140 575,55	/	- 140 575,55
TOTAUX	193 952,74	/	- 193 952,74
Résultats de clôture	- 193 952,74		- 193 952,74
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		277 498,99	277 498,99
Opérations de l'exercice	140 575,55	140 575,55	/
Part affectée à l'investissement	/		
TOTAUX	140 575,55	418 074,54	277 498,99
Résultats de clôture		277 498,99	277 498,99
Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	53 377,19	277 498,99	224 121,80
Opérations de l'exercice	281 151,10	140 575,55	- 140 575,55
Part affectée à l'investissement	/	/	/
TOTAUX	334 528,29	418 074,54	83 546,25
Résultats de clôture		83 546,25	83 546,25

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

2b) Affectation des résultats « Les Cyprès II » 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Les Cyprès II,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant, que le compte administratif 2017 du budget « Les Cyprès II fait apparaître les résultats suivants:

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2017	- 140 575,55
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	- 53 377,19
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017de	- 193 952,74

· en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	/
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	277 498,99
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2017	/
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 de	277 498,99

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 en section de fonctionnement du budget 2018 à hauteur de: 277 498,99 €.

2c) Compte de Gestion « Les Cyprès II » 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "Cyprès II" dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2d) Budget primitif lotissement « Les Cyprès II » 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Cyprès II » 2018 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif lotissement « Les Cyprès II » présenté par le Maire pour l'exercice 2018, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	534 617,74	534 617,74
Section d'Investissement	433 952,74	433 952,74

3) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M14 – « ESPACE SANTE ».

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ancienne école maternelle en « Espace Santé », la comptabilité publique impose la création d'un budget spécifique pour bien séparer les dépenses et les recettes y afférentes de celles du budget principal.

Par ailleurs, ce budget devra être validé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après la réception d'un numéro de Siret accordé par le service des impôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe M14 pour l'opération citée ci-dessus et de nommer celui-ci « Espace Santé ».

4) OPTION POUR LA T.V.A. POUR L'OPERATION « ESPACE SANTE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour le régime de la T.V.A. (T.V.A. collectée/T.V.A. déductible) dans le cadre de l'opération rénovation de l'école maternelle en "Espace Santé".

5) BUDGET ANNEXE 2018 « ESPACE SANTE ».

Pour information, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget annexe "Espace Santé" dressé par lui et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	/	/
Section d'Investissement	1 315 212	1 315 212

Ce projet de budget est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6) TARIFS DE LOCATION DU CLOS DU VERGER POUR 2019.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition des nouveaux tarifs pour la salle « Le Clos du Verger ». Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessous, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

	GRANGE AVEC CUISINE		GRANGE+SALLE AVEC CUISINE	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
LOCATION WEEK-END				
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	250 €	300 €	650 €	800 €
RESIDENTS DE LA COMMUNE	200 €	250 €	600 €	700 €
PERSONNES EXTERIEURES	300 €	500 €	1 000 €	1 300 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	320 €	400 €	1 050 €	1 400 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	550 €	700 €	1 350 €	1 700 €
LOCATION EN SEMAINE (Du lundi au jeudi 13h00 à 18h00)				
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	150 €	200 €	300 €	400 €
RESIDENTS COMMUNE	100 €	150 €	275 €	320 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	150 €	200 €	500 €	550 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	250 €	300 €	650 €	800 €
LOCATION VENDREDI SOIR				
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	/	Voir tarif week-end	480 €	Voir tarif week-end
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	270 €	Voir tarif week-end	800 €	Voir tarif week-end
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	400 €	Voir tarif week-end	1 040 €	Voir tarif week-end
CAUTION	1 000 €		2 500 €	

7) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMITER.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que cette convention dans le cadre du dispositif Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires (AMITER) détermine les modalités du partenariat financier 2015-2020, entre le Département de la Moselle et les collectivités pour que leurs interventions soient coordonnées au profit des populations et des territoires mosellans, en tenant compte des contextes locaux par chacun des partenaires sur le terrain.

Au-delà des rappels règlementaires et de procédure qu'il contient, cette convention reflète la volonté de chacun des signataires de s'engager dans une action collaborative pertinente et favorable à la Moselle.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle adoptée lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif AMITER et adoptant le règlement applicable aux contrats du même nom,

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'adhésion de la commune au contrat AMITER pour la période 2015-2020, porte approbation des travaux faisant l'objet du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat pluriannuel avec le Département.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMITER POUR LE PROJET « ESPACE SANTE ».

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en « Espace Santé », il est proposé à l'assemblée d'engager une demande de subvention auprès du Conseil Départemental par l'intermédiaire de l'AMITER. Cette demande sera déposée en tant que projet phare de la commune et sera le seul sur le programme AMITER 2015-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AMITER, pour le projet phare de la commune «Espace Santé ».

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL 2018-RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation qui sont prévus dans la salle polyvalente, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fond mis en place par l'Etat « Soutien à l'Investissement public Local ».

Même si à l'heure actuelle les modalités d'éligibilités ne sont pas encore connues par la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire propose pour ces travaux de rénovation, dont le montant est estimé à 96 496.40 € HT €, de demander une aide de l'Etat dans le cadre du FSIL 2018. Dans ce même objectif qui consiste à soutenir la rénovation thermique, d'y inscrire l'installation des déstratificateurs d'air pour la salle polyvalente, dont le montant HT est de 10 845 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local pour ces travaux.

II) PERSONNEL COMMUNAL

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a décidé la mise en place progressive d'un nouveau Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ainsi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat
- VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps de adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux **Agents Titulaires** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné par le par le RIFSEEP, à savoir :

Les Agents de Maîtrise.

Les Adjoints Techniques.

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Autonomie-Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Complexité
 - Influence et motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance et risque d'accident
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Effort physique
 - Relations internes et externes
 - Risque d'accident

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Encadrement et coordination	<u>Encadrement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de projet ou d'opération <u>Technicité / expertise :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie-Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Complexité - Influence et motivation d'autrui <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance et risque d'accident - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Effort physique - Relations internes et externes - Risque d'accident 	7 000 €
C2	Agents d'exécutions et polyvalents	<u>Encadrement :</u> Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) <u>Technicité / expertise :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie-Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Complexité <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance et risque d'accident - Effort physique - Relations internes et externes - Risque d'accident 	6 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères déjà définis et acceptés par le Comité Technique en date du 5 février 2016.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	700 €
C2	600 €

Le CIA est versé annuellement (décembre).

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, comme l'IFSE.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE et le CIA sont maintenues pendant les périodes de congés rémunérés, ainsi que pendant les congés de maternité et de paternité.

A compter de 30 jours d'absences pour maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA seront proratisés par jours d'absences supplémentaires.

Enfin en cas de congé parental, congé pour longue maladie, et congé de longue durée, il sera procédé à la suspension des indemnités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- D'instaurer l'IFSE à compter d'avril 2018, selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

III) DIVERS

1) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des communes. L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au Conseil Communautaire.

Chaque conseil municipal est donc conduit à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. STAUB Martial, membre titulaire
- de désigner M. FEISS Dominique, membre suppléant
- de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération

2) DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLIERE COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion en date du 8 février 2018, Mme HEHN Aurore avait annoncé sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Communautaire. Cette décision a été acceptée par le Conseil Communautaire.

Ainsi la Communauté d'Agglomération de Forbach nous invite, suivant les dispositions s'appliquant en la matière, de lui communiquer le nom de la personne appelée à remplacer Mme HEHN Aurore au sein du Conseil Communautaire. Cette personne devra être de sexe féminin.

Après discussion, et en l'absence de réponse positive des membres féminins du Conseil Municipal, ce point est ajourné et sera rediscuté lors de la prochaine séance.

IV) INFORMATIONS

1) Nouveaux horaires de la mairie

Monsieur le Maire informe que la mairie sera à partir du mois de mai, fermée au public le vendredi après-midi comme le mercredi après-midi.

2) Personnel communal

Le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune recrute une personne sur un contrat CDD (3 ans) pour remplacer Mme Mattiuzzo qui va prendre un congé maternité et parental.

3) Associations

Le Maire informe les conseillers qu'une réunion de commission sera prochainement organisée, afin de revoir les coûts et la participation de la municipalité aux différents frais de fonctionnement des associations.

La séance a été levée à 22h40
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

